



Bureau principal

Pluneret

Rond-Point de
Kerfontaine
Rue Georges
Cadoudal
56400 – Pluneret
E17 056 00200
09 63 54 90 98
06 34 68 03 38

Bureaux annexes

Auray

121, Rue Abbé
Philippe Le Gall
56400 – Auray
E10 056 06 800
02 56 54 11 95

Baden

6, Rue des artisans
56870 – Baden
E15 056 00 072
02 56 54 65 66

Pluvigner

10, Place Saint Michel
56330 - Pluvigner
E13 056 00 120
02 90 74 48 34

Ste Anne

2, Rue de Vannes
56400 Ste Anne
d'Auray
E1905600130
09 73 64 89 68

Contact

contact@af2r.fr

Inscription

inscription@af2r.fr

Document

document@af2r.fr

PIECES POUR DOSSIER

Pièces constitutives du dossier (Prévoir ½ h pour le montage du dossier)

Inutile de faire des copies, nous apporter les originaux

Pièces impératives

1. Une pièce d'identité du candidat (carte nationale d'identité, passeport...).
2. Pour les mineurs, pièce d'identité du représentant légal
3. **2 photographies d'identité sous le format e-photo avec signature intégrée**
4. Si le candidat est français et âgé de 16 à 25 ans, l'attestation de recensement et du certificat de participation à la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) (voir sur le site du ministère de la Défense).
5. L'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (ASSR 2) ou l'attestation de sécurité routière (ASR) voir auprès du rectorat de l'académie.
6. Un justificatif de domicile au nom du candidat (moins de 3 mois). Sinon celui de la personne qui l'hébergent avec certificat d'hébergement et carte d'identité de l'hébergent.
7. Si le candidat est détenteur d'un permis (AM) nous l'apporter.

Pièces complémentaires

Selon la situation du candidat et la/les catégorie(s) sollicitée(s), des pièces supplémentaires peuvent être demandées :

1. Un formulaire de certificat médical, si le candidat est soumis à un examen médical obligatoire. Attention aux tests psychotechniques si besoin.
2. Une copie du permis de conduire si vous êtes déjà titulaire d'une catégorie ;
3. Une photocopie du permis en cas de dispense des épreuves théoriques ;
4. Les pièces justificatives de la décision de suspension administrative ou judiciaire.

Pour le candidat dont le permis de conduire est invalidé :

Par perte de points, qui se réinscrit au permis, il faut également joindre :

1. L'injonction de restitution du permis de conduire ;
2. Le certificat d'examen du permis de conduire attestant :
 - de la réussite à l'épreuve théorique générale, si vous êtes titulaire d'un permis de conduire depuis plus de cinq ans,
 - de la réussite à l'épreuve pratique si vous êtes titulaire d'un permis de conduire depuis moins de cinq ans.



www.af2r-autoecole.com

Siège social : 121, Rue Abbé Philippe Le Gall 56400 - Auray
Sarl au capital de 27 000 Euros RCS Lorient 502 694 367 00041
APE 85.53Z TVA Intra. FR5750269436700025

